

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à Pro Senectute, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de sa consultation sociale destinée aux aînés du canton

| | | |
|--|----------|---|
| Décision de l'Assemblée générale de l'ACG | : | 23 juin 2021 |
| Dossier communiqué le | : | 28 juin 2021 |
| Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>) | : | 13 octobre 2021 |
| Délai de réception des résolutions à l'ACG | : | 20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission) |

Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (art. 4, al. 2 LRT-1), les communes sont exclusivement responsables de délivrer aux personnes âgées vivant à domicile les prestations d'information sociale, d'aide aux tâches de la vie quotidienne, de lutte contre l'isolement et d'encouragement à la participation dans tous les domaines de la vie sociale.

De son côté, Pro Senectute est au bénéfice d'un contrat de subventionnement délivré par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour assurer, notamment, un service professionnel de consultation sociale à l'attention des personnes âgées. Cette prestation permet d'aider ses bénéficiaires à obtenir des prestations sociales auxquelles elles ont légitimement droit (prestations complémentaires, allocations d'impotence, prestations financières ponctuelles, subsides assurance-maladie). Elle les aide aussi à gérer des interactions avec les autorités, mais aussi avec des tiers (par exemple un bailleur en cas de difficulté ou de retard dans le paiement des loyers). Elle les appuie aussi dans des étapes aussi cruciales que le choix d'un EMS, l'organisation d'un déménagement, la rédaction de directives anticipées ou d'un testament.

Grâce au partenariat avec l'OFAS, la consultation sociale délivrée par Pro Senectute est financée à 50% par la Confédération. Elle doit toutefois être offerte gratuitement aux bénéficiaires. Le solde est donc pris en charge par la collectivité publique chargée d'assumer cette prestation.

Pro Senectute est également partenaire de la Confédération pour verser des aides financières ponctuelles au sens de l'article 17 et 18 de la loi sur les prestations complémentaires. Il s'agit d'aides destinées à soutenir les personnes âgées dans des situations extraordinaires (soutien à des transitions de vie difficiles, déménagement, décès d'un proche, etc.). En 2020, Pro Senectute a reversé près de 1'000'000 francs issus de ces fonds fédéraux aux personnes âgées du canton.

Durant la même année, la consultation sociale de Pro Senectute a concerné 2'154 personnes, toutes communes confondues, pour un suivi moyen de 5 heures d'assistant.e social.e, soit près de 12'000 heures de travail social, dont 28% au domicile des bénéficiaires.

Jusqu'à fin 2021, une fondation privée genevoise et le fonds genevois de répartition des bénéfiques de la Loterie romande ont accepté de financer le déficit de la consultation sociale, ceci afin de donner le temps aux autorités du canton et des communes de trouver une solution de financement du coût résiduel de la consultation sociale, après déduction de la subvention fédérale et d'ainsi permettre aux personnes âgées de continuer à bénéficier des fonds fédéraux. Cependant, faute de moyen, l'existence de cette prestation de Pro Senectute est menacée dès 2022.

A la lumière de ces éléments, et dans l'attente de la mise en place d'un dispositif pérenne qui réponde aux besoins des personnes âgées du canton ainsi qu'aux critères de la LRT-1, l'Assemblée générale de l'ACG a accepté, le 23 juin 2021, l'octroi, par le Fonds intercommunal, à Pro Senectute, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de son dispositif de consultation sociale pour l'année 2022.